Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260408-DL_2026_04_09-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROC'H
SÉANCE DU 08 avril 2026

Convocation du 02 avril 2026

Secrétaire de séance	Erick MASSON
Nombre de conseillers en exercice	29
Présents : 27	M. HAREAU Mme JACOB M. MASSON Mme BERNARD M. GIRAUD Mme MONSIMET M. VAILLANT Mme TREMAUDANT M. THERIN Mme LEVEQUES M. MERIEULT Mme LEPAYSANT M. GLOAGUEN Mme MARIAIS M. LEVILLAIN Mme LE GARS M. GORON M. COUTURE Mme GAILLARD M. ROUVRAIS Mme JOUQUAND Mme ADAM (arrivée à 18h45) Mme BROSSELLIER M. BLANCHARD DE LA BUHARAYE Mme DELAMARE M. LEMEE M. SAINT-LÔ
Représentés : 2	Mme CHAUVIN par M. HAREAU M. DINAHET par M. THERIN
Absents : 0	

DL_2026_04_09
Détermination des indemnités de fonction des maires délégués, adjoints et conseillers délégués

Vu les articles L2113-19, L2123-20-1, L2123-21, L2123-23, L2123-24, L2511-34 et L2511-35 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'attribuer une indemnité de fonction au Maire et élus titulaires d'une délégation de fonction, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
Mesnil-Roc'h étant une commune nouvelle dotée de communes déléguées représentées par des Maires délégués, ces derniers peuvent prétendre à une indemnité de maire délégué. Ils devront choisir entre leur indemnité de maire délégué et celle d'adjoint au Maire de la commune nouvelle.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260408-DL_2026_04_09-DE

Il convient de distinguer l'enveloppe attribuée à la commune nouvelle et celle attribuée aux communes déléguées.
Pour les communes déléguées, la population de référence est celle de la strate à laquelle elles appartenaient lors de la création de la commune nouvelle.

Ainsi, le tableau ci-dessous récapitule les enveloppes maximales allouables (hors indemnité du Maire de Mesnil-Roc'h, qui bénéficiera de l'indemnité maximale à laquelle il peut prétendre) :

Fonction	Strate	Nombre	Pourcentage de l'IB 1027	Montant mensuel brut par poste	Montant mensuel brut total
Adjoint au Maire de Mesnil-Roc'h	Commune de 3500 à 9 999 habitants	8	23,32%	958,57€	7 668,56€
Maire délégué de Saint-Pierre-de-Plesguen	Commune de 1000 à 3 499 habitants	1	55,7%	2 289,56€	2 289,56€
Maire délégué de Lanhélin	Commune de 1000 à 3 499 habitants	1	55,7%	2 289,56€	2 289,56€
Maire délégué de Tressé	Commune de moins de 500 habitants	1	28,1%	1 155,06€	1 155,06€

Si les maires délégués, qui sont au demeurant 1er, 2nd et 4ème adjoints au Maire de la commune nouvelle, choisissent de percevoir tout ou partie de leur indemnité liée à la fonction de maire délégué, alors leurs indemnités d'adjoints peuvent être redistribuées aux autres élus disposant d'une délégation. Ainsi, pour Mesnil-Roc'h, les indemnités sont attribuées comme suit :

Fonction	Strate	Nombre	Pourcentage de l'IB 1027	Montant mensuel brut par poste	Montant mensuel brut total
3ème Adjointe au Maire de Mesnil-Roc'h	Commune de 3500 à 9 999 habitants	1	23,32%	958,57€	958,57€
5ème Adjointe au Maire de Mesnil-Roc'h	Commune de 3500 à 9 999 habitants	1	23,32%	958,57€	958,57€
6ème Adjoint au Maire de Mesnil-Roc'h	Commune de 3500 à 9 999 habitants	1	23,32%	958,57€	958,57€
7ème Adjointe au Maire de Mesnil-Roc'h	Commune de 3500 à 9 999 habitants	1	11,66%	479,29€	479,29€
8ème Adjoint au Maire de Mesnil-Roc'h	Commune de 3500 à 9 999 habitants	1	11,66%	479,29€	479,29€
Conseiller municipal délégué	Commune de moins de 100 000 habitants	3	11,66%	479,29€	1 437,87€
TOTAL Commune de Mesnil-Roc'h					**5 272,16€**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260408-DL_2026_04_09-DE

Maire délégué de Saint-Pierre-de-Plesguen	Commune de 1000 à 3 499 habitants	1	55,7%	2 289,56€	2 289,56€
Maire délégué de Lanhélin	Commune de 1000 à 3 499 habitants	1	55,7%	2 289,56€	2 289,56€
Maire déléguée de Tressé	Commune de moins de 500 habitants	1	28,1%	1 155,06€	1 155,06€

Au total, hors indemnité de M. le Maire, le montant des indemnités représente 11 006,34€ bruts mensuels soit 132 076,08€ bruts /an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix contre et 24 voix pour :

- **APPROUVE** les attributions d'indemnités aux adjoints, conseillers municipaux et maires délégués telles qu'exposées supra.

Le secrétaire de séance

Erick MASSON

Mairie de Mesnil-Roc'h Ille-et-Vilaine

Le Maire

Rodolphe HAREAU